

Colorex : autres couleurs - FDS043



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Ce mélange ne requiert pas légalement de FDS selon l'Article 31 du règlement REACH (1907/2006). Ce document a pour but d'informer l'utilisateur en aval du statut de cette substance au regard de REACH et CLP, de certaines de ses propriétés intrinsèques et de communiquer sur des conseils d'utilisation tel que le mentionne l'Article 32 du règlement REACH.

Dans ces conditions, il ne peut faire l'objet de non-conformité ou de non concordance au regard du règlement (CE) 453/2010 et il ne peut être soumis aux mêmes exigences.

> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Colorex : autres couleurs

Code du produit : FDS043

Voir liste des références en annexe

UFI : XPD0-Y0ED-J00C-VA9K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures & Vernis pour artistes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PEBEO SAS.

Adresse : CS 10106 .13881.GEMENOS CEDEX.FRANCE.

Téléphone : 33 (0) 4.42.32.08.08. Fax : 33 (0) 4.42.32.01.70.

cdedeyne@pebeo.com

www.pebeo.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33 (0) 1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net> .

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Colorex : autres couleurs - FDS043

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Colorex : autres couleurs - FDS043

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Colorex : autres couleurs - FDS043

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

> Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 6.00 .
Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : 1.02
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 50.57

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Colorex : autres couleurs - FDS043

▷ **Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 27 * peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

Colorex : autres couleurs - FDS043

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

4722 Méthanol (numéro CAS 67-56-1).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t

2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Régime Rayon

A 2

D

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

79-20-9 acétate de méthyle

78-93-3 butanone (méthyléthylcétone)

67-63-0 propane-2-ol (alcool isopropylique)

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool)

67-56-1 méthanol (alcool méthylique)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

> Abréviations :

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

Colorex : autres couleurs - FDS043

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

| Références | Désignation Référence |
|------------|---|
| 031CUA | SET CUA COLOREX 3X45ML |
| 300611 | AQUARELLE FINE COFFRET COLLECTION |
| 355000 | COLOREX BOITE 10 FLACONS 45 ML ASSORTIS |
| 313051 | ENCRE COLOREX 1L BOUGAINVILLE |
| 313056 | ENCRE COLOREX 1L VERT OLIVE |
| 341066 | ENCRE COLOREX 45 ML BORDEAUX |
| 341065 | ENCRE COLOREX 45 ML LIE DE VIN |
| 341064 | ENCRE COLOREX 45 ML ROSE PORTRAIT |
| 341063 | ENCRE COLOREX 45 ML GRIS NEUTRE |
| 341057 | ENCRE COLOREX 45 ML PRUNE |
| 341056 | ENCRE COLOREX 45 ML OLIVE |
| 341054 | ENCRE COLOREX 45 ML JADE |
| 341053 | ENCRE COLOREX 45 ML FAUVE |
| 341052 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT BOUTEILLE |
| 341051 | ENCRE COLOREX 45 ML BOUGAINVILLEE |
| 341046 | ENCRE COLOREX 45 ML VIOLET |
| 341045 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT PRINTEMPS |
| 341044 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT D'ORIENT |
| 341043 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT MOUSSE |
| 341042 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT LUMIERE |
| 341041 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT FORET |
| 341040 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT JAUNE |
| 341039 | ENCRE COLOREX 45 ML VERT EMERAUDE |
| 341037 | ENCRE COLOREX 45 ML VERMILLON |
| 341035 | ENCRE COLOREX 45 ML SIENNE NATURELLE |
| 341034 | ENCRE COLOREX 45 ML SEPIA |
| 341033 | ENCRE COLOREX 45 ML SANGUINE |
| 341032 | ENCRE COLOREX 45 ML SAFRAN |
| 341031 | ENCRE COLOREX 45 ML ROUGE TURC |
| 341030 | ENCRE COLOREX 45 ML ROSE INDIEN |
| 341029 | ENCRE COLOREX 45 ML POURPRE |
| 341028 | ENCRE COLOREX 45 ML PARME |
| 341027 | ENCRE COLOREX 45 ML PAMPLEMOUSSE |
| 341026 | ENCRE COLOREX 45 ML ORANGE DE MARS |
| 341025 | ENCRE COLOREX 45 ML ORANGE |
| 341024 | ENCRE COLOREX 45 ML OCRE JAUNE |
| 341023 | ENCRE COLOREX 45 ML NOIR D'IVOIRE |
| 341022 | ENCRE COLOREX 45 ML JAUNE INDIEN |
| 341021 | ENCRE COLOREX 45 ML JAUNE FONCE |
| 341020 | ENCRE COLOREX 45 ML JAUNE DORE |
| 341019 | ENCRE COLOREX 45 ML JAUNE CLAIR |
| 341018 | ENCRE COLOREX 45 ML JAUNE CITRON |
| 341017 | ENCRE COLOREX 45 ML GREENGOLD |
| 341015 | ENCRE COLOREX 45 ML GARANCE ROSE |
| 341014 | ENCRE COLOREX 45 ML CYCLAMEN |
| 341013 | ENCRE COLOREX 45 ML CHARTREUSE |
| 341009 | ENCRE COLOREX 45 ML BLEU TURQUOISE |
| 341008 | ENCRE COLOREX 45 ML BLEU OUTREMER |
| 341007 | ENCRE COLOREX 45 ML BLEU D'ORIENT |
| 341005 | ENCRE COLOREX 45 ML BLEU LUMIERE |
| 341004 | ENCRE COLOREX 45 ML BLEU COBALT |
| 341003 | ENCRE COLOREX 45 ML BLEU DE CHINE |
| 303025 | ENCRE COLOREX 250 ML ORANGE |
| 313035 | ENCRE COLOREX 1L SIENNE NATURELLE |
| 320299 | KIT COLOREX BD 10X20 ML |
| 320298 | KIT COLOREX MANGA |
| 320290 | PRESENTOIR COLOREX BD/MANGA |
| 313046 | ENCRE COLOREX 1L VIOLET |
| 313045 | ENCRE COLOREX 1L VERT PRINTEMPS |
| 313042 | ENCRE COLOREX 1L VERT LUMIERE |
| 313039 | ENCRE COLOREX 1L VERT EMERAUDE |
| 313037 | ENCRE COLOREX 1L VERMILLON |
| 313034 | ENCRE COLOREX 1L SEPIA |
| 313031 | ENCRE COLOREX 1L ROUGE TURC |
| 313025 | ENCRE COLOREX 1L ORANGE |
| 313023 | ENCRE COLOREX 1L NOIR D'IVOIRE |

| | |
|--------|--|
| 313020 | ENCRE COLOREX 1L JAUNE DORE |
| 313019 | ENCRE COLOREX 1L JAUNE CLAIR |
| 313018 | ENCRE COLOREX 1L JAUNE CITRON |
| 313008 | ENCRE COLOREX 1L BLEU OUTREMER |
| 313004 | ENCRE COLOREX 1L BLEU COBALT |
| 303992 | ASSORTIMENT COLOREX DRAGING GUM 10 X250ML |
| 303991 | COLOREX ASSORTIMENT 10 FLACONS 250 ML |
| 303051 | ENCRE COLOREX 250 ML BOUGAINVILLEE |
| 303042 | ENCRE COLOREX 250 ML VERT LUMIERE |
| 303040 | ENCRE COLOREX 250 ML VERT JAUNE |
| 303037 | ENCRE COLOREX 250 ML VERMILLON |
| 303035 | ENCRE COLOREX 250 ML SIENNE NATURELLE |
| 303034 | ENCRE COLOREX 250 ML SEPIA |
| 303033 | ENCRE COLOREX 250 ML SANGUINE |
| 303032 | ENCRE COLOREX 250 ML SAFRAN |
| 303028 | ENCRE COLOREX 250 ML PARME |
| 303027 | ENCRE COLOREX 250 ML PAMPLEMOUSSE |
| 303026 | ENCRE COLOREX 250 ML ORANGE DE MARS |
| 303023 | ENCRE COLOREX 250 ML NOIR D'IVOIRE |
| 303021 | ENCRE COLOREX 250 ML JAUNE FONCE |
| 303020 | ENCRE COLOREX 250 ML JAUNE DORE |
| 303019 | ENCRE COLOREX 250 ML JAUNE CLAIR |
| 303015 | ENCRE COLOREX 250 ML GARANCE ROSE |
| 303008 | ENCRE COLOREX 250 ML BLEU OUTREMER |
| 303005 | ENCRE COLOREX 250 ML BLEU LUMIERE |
| 303003 | ENCRE COLOREX 250 ML BLEU DE CHINE |
| 035080 | COLOREX SET 5X45 ML COULEURS ASSORTIS + 1 MARQUEUR DRAWING GUM |
| 035076 | COLOREX BOÎTE 5 FLACONS 45 ML ASSORTIS |
| 320297 | COLOREX KIT 6x20 ML + AQUABRUSH + DG 4MM |